

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire**

NOR : SPRH2323932A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 modifié fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2023 modifié portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 susvisé, les mots : « 31 août 2023 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2023 ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2023.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

*Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la sous-direction  
des ressources humaines  
du système de santé,  
P. CHARPENTIER*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

*B. LAROCHE DE ROUSSANE*